

# PROCÈS-VERBAL DU CA

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières tenue le **mardi 25 octobre 2022** à 19 h 30 au Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, situé au 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, Salle Richelieu.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S: Monsieur Alexandre Provost - président du CA

Madame Marie Josée Gagnon-vice-présidente du CA

Madame Josiane Beaucage Madame Danielle Beaumont

Monsieur Guy Lajoie Madame Chantal Laliberté Madame Chantal Lanoue Madame Jade Lizotte Monsieur Michel Milot Madame Rélaine Morin Madame Sylvie Poirier Madame Jade Shanker

Madame Marie-Claude St-Onge

PERMANENCE : Madame Marie-Claude Huberdeau - directrice générale

Monsieur Mario Champagne - directeur général adjoint et

secrétaire général

Madame Louise Beaupré - directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources éducatives aux adultes

et à la formation professionnelle

Madame Sophie Latreille - directrice générale adjointe

INVITÉES: Madame Katleen Loiselle – directrice du Service des

ressources humaines (teams)

Madame Chantal Noël – directrice du Service des ressources

financière

ÉTAIENT ABSENT-E-S: Monsieur Eric Chevalier-Alvarez

Madame Chantale Mercier

Madame Taïga Waelput-Lavallée - directrice du Service des

ressources éducatives aux jeunes

Procès-verbal du CA

Page 1 de 12

#### 1. Présence et ouverture de la séance

L'avis de convocation, l'ordre du jour et les documents ayant été envoyés à tous les membres en respect de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Règlement concernant les règles de fonctionnement du conseil d'administration;* la majorité des membres étant présents, la séance est déclarée valablement constituée.

Monsieur Alexandre Provost, président, souhaite la bienvenue aux membres du CA et aux personnes du public.

# 2. Ordre du jour

#### Résolution 2022-10-25-CA-01

Il est proposé par madame Sylvie Poirier :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 2.1 Assermentation d'un membre du conseil d'administration

En conformité avec l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Marie-Claude Huberdeau, directrice générale du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, a procédé à l'assermentation de madame Jade Shanker membre du conseil d'administration.

Cette dernière a prêté serment de remplir fidèlement les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de sa capacité.

# 2.2 Inscription au procès-verbal du nom du nouveau membre désigné au conseil d'administration

Une entrée de ce serment est faite dans le livre des délibérations du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

# 2.3 Dépôt de la déclaration et engagement de l'administratrice – Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (documents)

# Résolution 2022-10-25-CA-02

Considérant que l'article 4 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire stipule que « Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet. Cette déclaration est déposée devant le conseil d'administration »;

Procès-verbal du CA Page 2 de 12

Considérant l'arrivée de madame Jade Shanker à titre de membre du conseil d'administration du CSSDHR:

Il est proposé par madame Marie Josée Gagnon :

Que soit déposée la déclaration et engagement de madame Jade Shanker et ce, tel que prévu à l'article 4 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 Dépôt de la déclaration d'intérêts de l'administratrice – Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone (documents)

# Résolution 2022-10-25-CA-03

Considérant que l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire stipule que « Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morale, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire. »;

Il est proposé par monsieur Michel Milot:

Que soit déposée la déclaration d'intérêts de l'administratrice, madame Jade Shanker prévue à l'article 12 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Procès-verbal – CA du 27 septembre 2022 – Adoption et suivi (document)

#### Résolution 2022-10-25-CA-04

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 27 septembre 2022 au moins six heures avant le début de la présente séance;

Il est proposé par madame Marie Josée Gagnon :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du CA Page 3 de 12

#### 4. Correspondance

Aucune correspondance n'est déposée.

# 5. Période de questions du public

Aucune question n'est adressée.

#### 6. Parole aux élèves

Frédérique Kanash et Abigael Dufault, élèves de 5<sup>e</sup> année de l'école Napoléon-Bourassa présentent leur école aux administrateurs.

# 7. Mot du président

À quelques jours de la fête de l'Halloween, monsieur Alexandre Provost rappelle toute l'importance de cette fête pour les enfants.

Suite au décès d'un élève de l'école Joséphine-Dandurand, monsieur Provost offre, au nom du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de l'élève.

# 8. Mot de la directrice générale et reddition de comptes (documents)

État d'avancement des priorités du PEVR (document)

Dans le cadre du Règlement de délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs, madame Marie-Claude Huberdeau dépose les décisions qui ont été prises par la directrice générale depuis la séance du 27 septembre 2022 ainsi que le tableau de mouvement de personnel-cadre.

Toujours dans le cadre de la reddition de compte de la directrice générale, madame Marie-Claude Huberdeau présente un document intitulé « Priorités annuelles 2022-2023 » par lequel, le conseil d'administration peut constater l'état d'avancement des priorités en lien avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR). Ce document sera déposé et mis à jour à chacune des séances du conseil d'administration.

#### 9. Points de décision

# 9.1. Rapport du comité de vérification

Monsieur Michel Milot rend compte des travaux effectués par les membres du comité de vérification lors de la rencontre tenue le 17 octobre 2022. Les discussions et les travaux ont porté sur les résultats de l'audit des états financiers 2021-2022, les états financiers 2021-2022, l'état des coûts COVID 2021-2022 et sur l'audit de performance du VGQ.



# 9.1.1. Acceptation des états financiers au 30 juin 2022 (documents)

#### Résolution 2022-10-25-CA-05

Considérant que conformément aux articles 286, 287 et 397 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières a procédé dans les délais prescrits à l'avis public, et à la publication du résumé de l'état financier annuel, préalables et requis à l'acceptation des états financiers;

Considérant que les membres du conseil d'administration ont obtenu les renseignements nécessaires sur lesdits états financiers de la firme comptable BCGO S.E.N.C.R.L. ainsi que de la directrice du Service des ressources financières;

Il est proposé par madame Sylvie Poirier :

Que les états financiers du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières portant la signature électronique numéro 6718496565, audités par BCGO S.E.N.C.R.L. pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022, soient acceptés tels que présentés.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 9.1.2. État des taxes scolaires dues au 30 septembre 2022 (document)

#### Résolution 2022-10-25-CA-06

Considérant l'article 339 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la directrice générale prépare, avant le début du mois de novembre de chaque année, un état des taxes qui restent dues par les propriétaires;

Considérant l'article 340 de cette même loi qui précise que l'état visé à l'article 339 est soumis pour approbation;

Il est proposé par madame Danielle Beaumont :

D'approuver l'état des taxes qui restent dues par les propriétaires en date du 30 septembre 2022, tel que ci-après décrit :

	2018-2019 et antérieures	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
CAPITAL	19 087 \$	12 636 \$	115 137 \$	456 122 \$	1 988 991 \$	2 591 973 \$
INTÉRÊTS	15 485 \$	1 883 \$	10 209 \$	19 713 \$	11 281 \$	58 571 \$
TOTAL	34 572 \$	14 519 \$	125 346 \$	475 835 \$	2 000 272 \$	2 650 544 \$

NOTE: Le détail des noms et adresses des propriétaires et des immeubles imposables selon le rôle d'évaluation est disponible au Service des ressources financières.

Procès-verbal du CA Page 5 de 12

# 9.1.3. Régime d'emprunts à long terme (document)

# Résolution 2022-10-25-CA-07

Attendu que, conformément à l'article 78 de *la Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 183 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Il est proposé par monsieur Guy Lajoie :

- Qu'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ciaprès, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 183 000 \$, soit institué;
- 2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à

- ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
- Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
- 5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président; ou la vice-présidente; ou la directrice générale; ou un des directeurs généraux adjoints; ou la directrice du Service des ressources financières.

Procès-verbal du CA Page **7** de **12** 

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 9.1.4. Régime d'emprunts à court terme (document)

# Résolution 2022-10-25-CA-08

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

Attendu que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

Attendu que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;



Procès-verbal du CA Page 8 de 12

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement:

Il est proposé par madame Marie-Claude St-Onge :

- 1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
- 2. Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- Que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière:
- 4. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. Que l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;

Procès-verbal du CA Page **9** de **12** 

- 6. Que, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
- 7. Que la directrice générale, l'un des directeurs généraux adjoints, ou la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. Qu'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la directrice du Service des ressources financières, les directrices adjointes du Service des ressources financières, les coordonnatrices du Service des ressources financières et la directrice générale de l'Emprunteur, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
- 9. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 9.2. Rapport du comité des ressources humaines

Madame Marie Josée Gagnon, porte-parole du comité des ressources humaines pour l'année scolaire 2022-2023 rend compte des travaux effectués par les membres du comité des ressources humaines lors de la rencontre tenue le 4 octobre dernier. Les discussions et les travaux ont porté sur la planification annuelle 2022-2023, la formation du comité d'évaluation de la directrice générale, le processus d'évaluation de la période probatoire de la directrice générale, le processus de banque de relève des directions et directions adjointes d'établissement d'enseignement ainsi que sur le document « Agir compétent ».

# 9.2.1. Processus d'appréciation du rendement de la directrice générale et nomination des membres au comité d'évaluation de la directrice générale (documents)

# Résolution 2022-10-25-CA-09

Considérant que l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction de proposer au conseil d'administration du Centre de services scolaire les critères d'évaluation de la directrice générale;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande d'utiliser les mêmes critères d'évaluation adoptés le 23 mars 2021, aux termes de la résolution

Procès-verbal du CA Page 10 de 12

2021-03-23-CA-10 et dont les critères ont été modifiés aux termes de la résolution 2021-12-14-CA-03;

Considérant que le comité d'évaluation de la directrice générale est formé du président du conseil d'administration, de la porte-parole du comité des ressources humaines et de deux autres membres du comité des ressources humaines qui ne sont pas des membres du personnel du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières;

Considérant la recommandation des membres du comité des ressources humaines à l'égard des membres du comité d'évaluation de la directrice générale;

Il est proposé par madame Jade Lizotte :

D'adopter les critères d'évaluation de la directrice générale ainsi que le processus décrit au document déposé, pour l'année scolaire 2022-2023.

Εt

De nommer mesdames Josiane Beaucage, Marie Josée Gagnon et Jade Lizotte ainsi que monsieur Alexandre Provost, membres du comité d'évaluation de la directrice générale.

# ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

# 10. Rapport du comité de gouvernance et d'éthique

Aucune rencontre du comité de gouvernance et d'éthique n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

# 11. Rapport du comité PEVR du CA

Aucune rencontre du comité PEVR du CA n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

# 12. Rapport du comité consultatif du transport

Aucune rencontre du comité consultatif du transport n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

# 13. Rapport du comité situations d'urgence et communication

Aucune rencontre du comité situations d'urgence et communication n'a eu lieu depuis la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 septembre 2022.

#### 14. Varia

Aucun point n'est ajouté.



15.	Levée de la séance					
	Résolution 2022-10-25-CA-10					
	Il est proposé par madame Josiane Beaucage :					
	Que la séance soit levée à 20 h 33.					
		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ				
16.	Huis clos – Évaluation de la séance					
	Alexandre Provost	Mario Champagne				
	Président du CA	Secrétaire général				